

REMUNERATION DES APPRENTIS

hors convention collective ou accord de branche

01/01/2011

Responsable en marketing, commercialisation et Gestion (EGC)

ainsi que toutes les filières (type ESC)
(suite circulaire DGEFP n° 2007-04 du 24/01/07 et FAQ Apprentissage du 11/06/07)

1ère année sous statut scolaire - 2ème et 3ème année en apprentissage

SMIC 35 h = 9 €/h x 151,67h/mois = 1365 € Bruts

1365,00

AGE	1ère année d'apprentissage		2ème année d'apprentissage	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	37%	505,05 €	53%	723,45 €
de 18 à 20 ans	49%	668,85 €	65%	887,25 €
21 ans et plus	61%	832,65 €	78%	1 064,70 €

A NOTER : Article D. 6222-30 du Code du travail

Lorsque la durée de l'apprentissage fixée en application de l'article L. 6222-8 est inférieure à celle prévue à l'article L. 6222-7, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération minimale, comme ayant déjà accompli une durée d'apprentissage égale à la différence entre ces deux durées.

Ex : l'apprenti effectue ses 1ère et 2ème années d'études sous statut scolaire et sa 3ème année sous statut d'apprenti, il percevra donc une rémunération de 3ème année

